



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 25 FEVRIER 2020

N° 04 / 2020

En exercice : 30

Étaient présents :

Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH.

Présents : 03

Pour : 03

Absents : 27

Contre : 0

Procuration : 0

Abstention : 0

Votants : 03

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Chamsia DJIHADI SOILIH, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM, El Farsi SAID, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Mariama MHIDINI, Hidahya MAHAFIDHOU, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Thomas INOUSSA, Hanima IBRAHIMA, Mariame BACO, Fonte IBRAHIM, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Zalihata ABOUDOU, Soilih AHMED, Salami ASSANI, Anrifina ASSANI, OUSSENI,

Procurations : Néant

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 29/05/2020

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur deuxième convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 21 février 2020, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le PRÉSIDENT

M. Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG-337 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud ; l'article 3 des statuts portant notamment sur les compétences transférées dont « Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme et tenant lieu de carte communale ;

Vu la délibération n°40/2019 du 14 juillet 2019 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 3 février 2020 ;

Considérant la consultation lancée le 4 septembre 2019 en vue de recruter un prestataire pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H).

Considérant Les offres reçues de trois groupements et d'une société, à savoir :

- Le groupement n°1 réunissant les sociétés CITADIA Conseil, BRL Ingénierie, Endemik Mayotte,
- Le groupement n°2 réunissant les sociétés CITTANOVA SAS, SINOPIA SARL, BET TEMA SARL,
- Le groupement n°3 réunissant les sociétés Atelier ATU, Mzé Conseil, Fanny LAINE-DANIEL CONSULTANTE (FLDC), METROPOLIS, SARL-SCOP NYMPHALIS,
- La société CODRA.

Considérant le tenu de la Commission d'Appel d'Offre ayant eu lieu le 3 février 2020, et ayant suivi le classement issu de l'analyse des offres, à savoir l'offre du groupement CITADIA (mandataire) qui à la vue de l'ensemble des critères est l'offre la plus économiquement la plus avantageuse. L'offre du groupement de CITADIA s'élève à 248 800 euros.

Considérant la grille de notation des candidats suite à l'analyse des offres ci-dessous :

	Pondération	CITADIA Conseil (Sud-Ouest)/ CITADIA Conseil (siège)/BRL Ingénierie/ ENDEMIK MAYOTTE	CITTANOVA/SINOPIA/BET TEMA	ATELIER ATU/Mzé Conseil/FLDC/METROPOLIS/SARL-SCOP NYMPHALIS	CODRA
Critère n°1 : Valeur technique	<i>Avant pondération</i>	8	9	9	7
	<i>Après pondération</i>	32	36	36	28
Critère n°2 Composition de l'équipe	<i>Avant pondération</i>	8	9.5	9	7
	<i>Après pondération</i>	16	19	18	14
Critère n°3 Prix des prestations	<i>Avant pondération</i>	10	7.65	5.74	9.9
	<i>Après pondération</i>	30	22.95	17.22	27.28
Critère n°4 Délai de réalisation	<i>Avant pondération</i>	10	7.12	5.88	6.53
	<i>Après pondération</i>	10	7.12	5.88	6.53
TOTAL		88	85.07	77.09	75.81

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le choix de la CAO du 3 février 2020 en attribuant le marché « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » au groupement CITADIA Conseil (mandataire), BRL Ingénierie, ENDEMIK Mayotte d'un montant de **248 800 euros** ;

Article 2 : De prévoir la création de l'opération correspondante dans le budget principal 2020 ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché correspondant ;

Article 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 27 mai 2020

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA